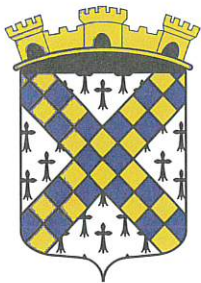


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE

N°2025/105

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons d'entretien, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation du Stade Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 24 juin 2025 au lundi 11 août 2025, l'accès et l'utilisation du Stade Municipal seront interdits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 19 juin 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

